



## REFUS VISA LONG SEJOUR ASCENDANT FRANCAIS

Par **rhazi yassine**, le **06/10/2008** à **14:54**

Chers Maîtres,

je sollicite votre conseil dans le cadre d'un refus de visa long séjour (reçu le 29/09/2008) pour ma mère, en effet, je voudrais discuter avec vous des moyens tangibles à mettre en avant dans le recours devant la commission du TA de Nantes, les motifs invoqués par le consulat concernant le refus sont liés à l'incapacité de fournir des pièces justificatives (relevé bancaire du compte de ma mère au Maroc montrant des virements de provenance de mon compte en France) justifiant que ma mère est à ma charge, malheureusement, l'ensemble des sommes données à ma mère étant en espèces lors de mes différents voyages au Maroc, une attestation sur l'honneur ayant été communiquée dans ce cadre mais qui n'a pas eu de valeur dans le dossier de visa.

Par ailleurs, dans le courrier motivant le refus, le consulat fait référence aussi à une demande de visa long séjour visiteur ascendant non à charge qui ne peut non plus être satisfaite à cause du manque de ressources en France de ma mère.

Je vous prie dans ce cadre de me conseiller sur le meilleur plan d'action à mettre en place.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Maîtres, l'expression de ma parfaite considération.

Rhazi yassine

Par **moos14**, le **22/10/2008** à **19:58**

bonjour,

je suis dans le même cas, refus de visa à ma mère (ascendant français), merci de nous indiquer les recours éventuels et les délais .

Par **Zoya**, le **01/11/2008** à **13:39**

Bonjour Maîtres,

je suis dans la même situation : refus de visa pour ma mère pour cause d'absence de justificatifs de prise en charge. Nous avons déposé le dossier auprès de la Commission de recours il y a 1 an et nous n'avons toujours pas de réponse. Est-ce normal ? Connaissez-vous les délais actuels ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **abc**, le **17/01/2009** à **16:26**

bonjour,  
il y a des bonne information sur le site du sénat, voir ca par exemple:  
<http://www.senat.fr/questions/base/2004/qSEQ040411716.html>

Par **fadjana**, le **15/05/2009** à **22:12**

Bonjour,

En 2007, j'ai connu cette même situation, refus de visas "court séjour" pour ma mère ascendant Français avec le motif ressource insuffisant selon le consulat de France à Alger. J'ai poursuivi la procédure en saisissant la commission de recours. Ce dernier a validé la décision de refus.

Finalement, j'ai saisi le conseil d'état qui a donné gain de cause à ma mère et qui a prié le consulat de délivre le visas à ma mère.

Cette affaire a révélé l'incapacité du consulat de fournir les justificatives à ce refus.

Le délais de la procédure a été de 9 mois e

Bonne journée.

Par **kouriche**, le **09/09/2009** à **07:48**

Nous avons déposé une demande de visa court séjour visite familiale ascendant de français pour ma belle mère, je précise un visa de 30 jours. Nous attendons réponse ces jours-ci. Mes beaux parents (du temps du vivant de mon père le pauvre homme) avaient essuyé un refus l'an passé pour motif d'insuffisance de revenus en algérie alors que leur dossier était complet et qu'ils avaient fournis une attestation de retrait de devises pour leur séjour sachant qu'ils auraient été hébergés et nourris chez nous, une assurance santé et rapatriement bref tout ce qu'il fallait. Nous n'avons pas été plus loin mais cette fois si refus il y a nous irons au bout de la procédure car je trouve cela inadmissible qu'une mère ne puisse rendre visite à ses enfants. Elle n'a pas l'intention de s'installer elle a tous ses autres enfants en algérie et sa vie est là bas !

On nous a dit de baser notre recours au cas où sur l'article 8 qu'en est-il ? a t-on le droit de lui refuser ce visa ?

Par **mouna**, le **26/08/2010** à **23:09**

Bonjour,

Fadjana tu précises que le visa a été accordé au final a ta maman. Peux tu me dire stp comment as tu justifier la couverture médicale? A quelle assurance tu t'es adressé?

Merci d'avance pour ta réponse

Par **CHREA10**, le **08/02/2011** à **09:56**

Bjr a tous

ma mère de 57 ans ascendant de trois enfant Français qui vie en france et stable avec ressource , qui est seul en Algérie suite au décès de notre père depuis 04/01/2009 , .qui lui est impossible de rendre visite a ses enfants français suite au refus répétitive de ces demandes de visa à chaque fois sans aucune raisons valable par consulat de France a Alger. ( trois demande)

notre defunt avait fait une demande de carte de retraité en 2008 et la reçu en 2010 le consulat envois une convocation chez ma mère ( informent un retrait de retraité et conjoint ) ma mère y va et ce tap 70klm pour enfin le consulat refuse de la lui donner ,et que pourtant ma avait signaler de son defunt mari est décède .

ma question est si quelque peut y répondre est ce que le consulat a droit de refusé de donner le carte de retraité a ma mère

je ne comprend pas se qui passe , mais la je vais ecrire au président de la république pour signaler **cette injustice** [s]/[s]

si quelquun peut me donner conseille

Par **CHREA10**, le **08/02/2011** à **10:27**

Bjr a tous

ma mère de 57 ans ascendant de trois enfant Français qui vie en france et stable avec ressource , qui est seul en Algérie suite au décès de notre père depuis 04/01/2009 , .qui lui est impossible de rendre visite a ses enfants français suite au refus répétitive de ces demandes de visa à chaque fois sans aucune raisons valable par consulat de France a Alger. ( trois demande)

notre defunt avait fait une demande de carte de retraité en 2008 et la reçu en 2010 le consulat envois une convocation chez ma mère ( informent un retrait de retraité et conjoint ) ma mère y va et ce tap 70klm pour enfin le consulat refuse de la lui donner ,et que pourtant ma avait

signaler de son defunt mari est décède .

ma question est si quelque peut y répondre est ce que le consulat a droit de refusé de donner le carte de retraité a ma mère

je ne comprend pas se qui passe , mais la je vais ecrire au président de la république pour signaler **cette injustice** [s]/[s]

si quelqun peut me donner conseille

Par **sazes**, le **06/08/2012** à **16:18**

c'est vrai que les consulats exagèrent, toujours des refus!

moi j'ai eu le même problème pour ma grand mere, mais j'ai pris un avocat pour faire la procédure et je peux t'assurer que le consulat a vite délivré le visa asendant à charge! par contre la procédure ce fait en france en saisissant le tribunal administratif; je peux te filer les coordonnées de cette avocate d'avignon en mp

Par **CHREA10**, le **06/08/2012** à **17:08**

Bonjour

Merci pour ta réponse sazes

La Grace a l'aide du maire de ma commune j'ai réussi a obtenir un. Visa de 90 circulation, le maire a contactez le consulat et expliquer la situation et le consul a accepte de délivrer un Visa circulation ( c'est mieux que rien)

La ma mère est chez moi pour 90 jours depuis le 04/08/2012 (c'est sont deuxième Visa circulation suite un Renouvellement )

Maintenant je c'est pas si j'ai la possibilité de Idemander une carte de retraite ou un titre séjour ici enfance , comme sa pour éviter tout ces complications

Afin quelle puisse rendre visite a ces enfants plus facilement sans passer par ce consulat qui complique trop les choses

Merci

Par **sazes**, le **06/08/2012** à **17:54**

est ce que ta mère une pension de reversion suite au décès de ton père?

si oui et si c'est versé par un organisme français, elle peut demander une carte de résidence "retraité"

Par **CHREA10**, le **06/08/2012** à **17:56**

Oui il a la réversion de mon père ,

Par **SALEM512**, le **10/04/2013** à **16:57**

Bonjour

ce message s'adresse à CHREA10

Pouvez-vous m'expliquer comment vous avez fait pour obtenir un visa circulation?. et le rôle joué par le maire?

JE vous remercie d'avance pour votre aide.

.....  
" Merci pour ta réponse sazes

La Grace a l'aide du maire de ma commune j'ai réussi à obtenir un. *Visa de 90 circulation, le maire a contacté le consulat et expliqué la situation et le consul a accepté de délivrer un Visa circulation ( c'est mieux que rien)*

*La ma mère est chez moi pour 90 jours depuis le 04/08/2012 (c'est sont deuxième Visa circulation suite un Renouvellement )*

*Maintenant je c'est pas si j'ai la possibilité de demander une carte de retraite ou un titre séjour ici enfance , comme sa pour éviter tout ces complications*

*Afin quelle puisse rendre visite a ces enfants plus facilement sans passer par ce consulat qui complique trop les choses"*

*Merci[i]*

Par **zai92**, le **15/01/2015** à **10:41**

Bonjour à toutes et à tous,

c'est malheureux ce qui se passe en tout cas. on est content et fier d'être Français car "LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ" mais malheureusement "NON" ce ne serait jamais "ÉGALE" car nos enfants n'auront jamais la chance de vivre ou de profiter de leurs grands parents car ceux ci ne sont pas Français, j'ai vu des situations qui sont tellement malheureuses, une vieille dame qui n'a jamais vu là où sa fille unique habite, ces petits qui ont souhaité passé Noël avec les grands parents, en famille! mais "non" ce n'est pas possible car

il y a ce qu'on appelle "VISA" car nos parents ne sont pas "Français"

Par **tananina**, le **24/09/2015** à **12:34**

surtout quand 200 milles personnes entres sans visa chaque année .  
ne pas laisser une mamie passer un Noël avec petits enfants  
et carrément une absurdité .

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2015/03/04/01016-20150304ARTFIG00002-les-chiffres-chocs-de-l-immigration-illegale-en-europe.php>

Par **yelsy58**, le **05/02/2016** à **17:36**

bonjour

est t'il normal que on fasse une demande de visa de long séjour pour s'établir en France comme ascendant de français a charge de celui ci, et que même sans regarder le dossier la personne a l'ambassade réponde que elle n'a le droit qu'a 6 mois mais pas pour s'établir en France. merci de vos réponses

Par **youris**, le **05/02/2016** à **18:09**

bonjour,

pour obtenir un visa long séjour en France, il y a des conditions à remplir comme dans tous les pays du monde en particulier sur le logement, les moyens de subsistance.

le fait d'être ascendant de français ne donne pas droit automatiquement à un visa long séjour en particulier pour y immigrer.

vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162>

salutations